

Règlement de zonage numéro 2015-560
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

ZONE URBAINE (UR-01 à UR-03)						
NUMÉRO DE ZONE		01	02	03		
Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale	•				
	H3 : Habitation multifamiliale (3 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce de service de proximité	•	•			
	C2 : Commerce de vente					
	C3 : Commerce de restauration et de divertissement					
	C4 : Commerce à débit de boisson					
	C5 : Commerce d'hébergement					
	C6 : Commerce et service liés à l'automobile					
	C7 : Commerce et service lourd					
	R1 : Récréation intensive					
	R2 : Récréation extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Infrastructure locale	•(1)	•(1)	•(1)		
	P3 : Équipement public léger					
	P4 : Équipement public lourd	•		•(3)		
	I1 : Industrie à contraintes limitées					
I2 : Industrie à contraintes importantes						
I3 : Industrie extractive						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Foresterie						
A3 : Usage para-agricole						
Usages complémentaires	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•	•		
	Fermettes et cabanes à sucre artisanales					
	Gîtes touristiques	•	•	•		
	Logements accessoires	•	•	•		
	Maison de chambres					
	Services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile	•	•	•		
	Métier manuel pratiqué à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée	•	•	•		
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7	7	7		
	Emprise au sol minimale (m ²)	55	55	55		
	Nombre d'étages minimal	1	1	1		
	Nombre d'étages maximal	2,5	2,5	2,5		
	Hauteur minimale (m)	4	4	4		
	Hauteur maximale (m)	12	12	12		
	Occupation et conservation					
	Espace naturel conservé minimal (%)	20	40	40		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)	30	8	8		
	Marges					
	Avant minimale (m)	(3)	(3)	(3)		
	Arrière minimale (m)	6	6	6		
	Latérale minimale sauf pour les murs mitoyens (m)	6	6	6		
	Totale latérale minimale sauf pour bâtiment contigu (m)	3	3	3		
Totale latérale minimale sauf pour bâtiment contigu (m)	6	6	6			
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)	(2)	(2)	(2)			
Profondeur minimale (m)	25	25	50			
Superficie minimale ('000 m ²)	45	45	45			
Lotissement de nouvelle rue	1,5	1,5	3			
	•	•	•			



Usages spécifiquement permis

--

Usages spécifiquement exclus

(3) P405

Notes

(1) Les usages antenne et tour de télécommunication sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels no 2015-565 et au règlement sur les PIIA no 2015-563
(2) La section 2 sur la dimension des lots du chapitre 3 du règlement de lotissement s'applique
(3) La section 4 sur les marges et cours du chapitre 5 s'applique

Amendements

Numéro	Date